

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

## 10<sup>fr</sup> AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RECLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 9 Février

## AU REICHSTAG ALLEMAND

M. Liebknecht, le puissant orateur socialiste, et l'un des chefs les plus autorisés du parti ouvrier en Allemagne, vient de prononcer au sein du Reichstag, à propos de la discussion du budget, un discours qui a produit sur les esprits un effet d'autant plus grand, qu'il est l'expression même de la vérité, c'est-à-dire qu'il présente la situation en Allemagne et en Alsace Lorraine, telle qu'elle est, dans sa triste réalité.

On sait que M. Liebknecht s'est déjà élevé maintes fois contre le militarisme, le régime onéreux de la paix armée, qui ruine les peuples et les pousse infailliblement vers la banqueroute et à des catastrophes dont il est impossible de prévoir les conséquences désastreuses.

Cette fois encore, le brillant orateur a traité cette question avec un bon sens et une énergie pleine de hardiesse ; il a montré que la guerre de 1870 et le démembrement de la France ont été les causes premières de ce régime anormal, monstrueux, qui tend à faire de l'Europe un camp retranché, et qu'il n'est pas moins désastreux pour l'Allemagne que pour notre pays.

« Les lourds impôts qui écrasent le peuple Allemand, a dit M. Liebknecht, sont une conséquence nécessaire du militarisme. Dès 1870, j'ai présenté un projet qui nous aurait épargné ces dépenses énormes. On aurait dû faire de l'Alsace-Lorraine un Etat indépendant, dans lequel on aurait adopté le système de la milice suisse. »

L'orateur constate que si l'on avait accordé à l'Alsace-Lorraine son autonomie, le peuple allemand n'aurait pas été obligé de verser chaque année, pour l'armée, des sommes énormes qui ne rapportent absolument rien.

« A quoi, s'écrie-t-il avec raison, ces sommes colossales ont-elles servi ? L'Allemagne est-elle plus forte ? Ma foi, non ! Si l'on n'adopte pas un autre système, si l'on n'applique pas le programme socialiste pour apaiser le mécontentement causé par l'état actuel des choses, on amènera la révolution sociale. »

La révolution sociale !  
Oui, elle s'impose pour ainsi dire fatalement dans un pays comme l'empire Allemand où le despotisme a réduit le peuple à l'état de vil troupeau.

Aussi les idées socialistes font-elles dans ce pays, de rapides et incessants progrès.

Le péril, pour l'Allemagne, n'est pas dans son antagonisme avec les nations voisines ; il est dans son sein.

La politique autoritaire et intolérante de M. de Bismarck, fait plus pour le développement du socialisme que tous les discours et toutes les brochures répandues dans le peuple.

Revenant sur la question de l'Alsace-Lorraine et sur les dépenses militaires, M. Liebknecht s'exprime ainsi :

« Personne ne peut le nier, nous avons aujourd'hui une question alsacienne-lorraine, comme il y a eu autrefois une question vénitienne et lombarde. Je ne désespère pas d'entendre le citoyen allemand dire un jour : Le pays veut-il que nous nous armions d'une manière aussi formidable, que nous dépensions milliards sur milliards et que nous entretenions un état de choses qui nous affaiblit au lieu d'augmenter nos forces ?  
» Les Alsaciens-Lorrains nous sont hostiles, et un ennemi à l'intérieur est pire que deux à l'étranger. »

Le temps, sur lequel le gouvernement allemand comptait pour modifier et changer le sentiment de nos frères annexés envers la France, n'a fait que fortifier les liens qui les attachent à elle, et leur rendre plus odieux le joug de l'Allemagne. Il est une chose contre laquelle la force brutale ne peut rien, c'est l'amour de la Patrie.  
M. de Bismarck doit en avoir acquis aujourd'hui la certitude.

« Les choses, a dit en terminant M. Liebknecht, ne peuvent pas durer ainsi plus longtemps. On dépense des centaines de millions pour les armements et le peuple ne peut supporter cette situation plus longtemps. Vous n'enterrez pas le socialisme et la démocratie, mais vous ferez naître la révolution sociale. »

Non, les choses ne peuvent durer longtemps ainsi. L'heure approche où, non-seulement l'Allemagne, mais l'Europe entière sera obligée de désarmer, si elle ne veut pas succomber sous le poids des impôts et voir

les classes ouvrières appauvries, ruinées dans tous les pays, se coaliser sous l'étendard de la révolution sociale.

Cette situation périlleuse, c'est l'Allemagne qui l'a créée. C'est donc sur elle qu'en doit retomber toute la responsabilité.

\* \*

## REVUE DES JOURNAUX

PARISIENS

Une semaine de calme relatif est-ce vraisemblable en France ! Mais il paraît que cela ne va pas durer et on annonce pour aujourd'hui samedi, une séance des plus mouvementées à la Chambre des députés.

Ce soir, en effet, les deux commissions chargées d'examiner : l'une des projets relatifs à la révision constitutionnelle ; l'autre, les projets concernant le rétablissement du scrutin uninominal, déposeront simultanément leurs rapports.

Il s'agira de déterminer alors laquelle de ces propositions doit obtenir, par priorité, les honneurs de la discussion publique.

Nul doute que la bataille ne soit chaude, si nous en devons juger par ses préliminaires.

Les radicaux, ministres en tête, prétendent donner le pas à la révision. Ils disent aux opportunistes : « Octroyez-nous la révision, d'abord ; nous nous ferons un plaisir de vous accorder, ensuite, le scrutin d'arrondissement après lequel vous soupirez. »

De leur côté, les opportunistes, que l'idée révisionniste a toujours horripilés, disent au gouvernement et à son entourage radical : « Mettez donc la révision dans votre poche et finissons-en sans retard avec le scrutin de liste qui com promet gravement notre avenir électoral. »

Voilà dans quelles conditions, disent les journaux, le débat va s'ouvrir.

Et pendant qu'on va se chamailler et s'agiter dans le vide à la Chambre, pendant que le cabinet ne comprenant pas l'avertissement qui lui a été donné par le vote de confiance, ne revient pas énergiquement à une politique de modération et d'union libérale, qui seule peut rendre le calme au pays ; pendant que n'écouter que des intérêts mesquins, il s'attarde à des mesures haineuses et puéres qui ne peuvent aboutir qu'à augmenter le nombre des mécontents,

écoutons le langage malheureusement justifié d'un journal républicain, la *Feuille villageoise* :

« A cette heure de lassitude, d'écoeurement et de crise générale, alors que de sourdes protestations grondent dans tous les cœurs contre la mauvaise administration de la chose publique, alors que le refus de toute réforme économique ou sociale pousse à son comble l'exaspération des bons citoyens qui attendaient de la République une ère de justice, de progrès et de liberté, et tandis qu'on ne sait qu'elle conspiration louche marche à l'assaut de nos institutions en se servant d'un général déclassé, comme d'un bétail pour battre en brèche la République elle-même, c'est à ce moment tragique, et à la veille des élections générales, qu'on ne trouve rien de plus adroit que d'augmenter dans une proportion considérable, les charges déjà si lourdes des contribuables, industriels et commerçants ! »

« C'est à croire qu'on rêve ! »

« Quoi ! la terre fatiguée, refuse une partie de ses produits ; les usines se ferment écrasées par la concurrence étrangère ; les ouvriers sont sans travail, sans pain ; les faillites s'accumulent et s'ajoutent aux désastres financiers ; la gêne grandit et touche à la misère, et le peuple est obligé, pour combler des déficits fantastiques, de se saigner aux quatre membres, tandis que les titulaires de mille sinécures s'engraissent de ses sueurs et occupent peut-être leurs doux loisirs à rêver de nouveaux festins et de plus fines voluptés ! »

« Et l'on augmente les contributions du peuple ! »

« Et les élections vont se faire demain ! »

« Est-ce folie ou trahison ? »

« Allons, décidément, nos représentants ne peuvent plus nous représenter, et il serait idiot de leur confier plus longtemps la défense de la République, qu'ils entraînent à sa perte. »

La République Française cite le passage suivant d'une lettre écrite par Gambetta le 7 août 1882 et qu'on dirait écrite d'hier, tellement notre illustre compatriote prévoyait les tristes événements qui se déroulent sous nos yeux :

« Ce peuple s'était confié à la République pour refaire sa fortune et sa grandeur ; son adhésion ne procédait ni de certitude ni de reconnaissance, puisque la République ne lui avait encore rien donné ; il faisait crédit, il espérait. »

« La déconfiture, la lassitude, l'irritation, la peur, le jetteront, à la première grosse émotion politique, hors de la voie... De degré en degré, nous tomberons dans la vase damogogique, le pouvoir ne sera nulle part et l'anarchie, un moment triomphante, ouvrira la porte à la dictature d'un caporal audacieux. »

27 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

### PREMIÈRE PARTIE

#### A la Recherche d'un Père

VII

— Madame, madame, vous n'êtes pas encore arrivée au but que vous rêvez d'atteindre...

— Comment ?

— Vous n'avez pas vu remuer cette bague ?

— Quelle bague ?

— Cette branche de coudrier... Ici... Près de mes cartes.

— Non, je ne l'ai pas vue... Après ?... Que signifie ?...

— Il y a sur votre route une pierre d'achoppement.

— Bon ; je l'écarterais ou je la briserai.

— Les coursiers fougueux qui emportent le char aperçoivent-ils l'ornière dans laquelle celui-ci verse ?... La bague continue à s'agiter imperceptiblement... Madame, madame, défiez-vous !...

— Me défier, soit ; mais de qui ?...

— De tout le monde : de ceux qui vous entourent d'abord...

La questionneuse eut un sourire :

— Ta bague radote, ma mie. Ce sont eux-là contre lesquels je prends le plus de précautions. Demande plutôt à mon fils, qui a huit ans, et à madame de Thianges, ma sœur préférée... Toutefois, ne peux-tu préciser davantage ?

— C'est par une amie que vous avez été élevée.

— Eh bien ?...

— Eh bien ! prenez garde de tomber par une amie !

La marquise se recueillit un instant. Ensuite, avec une énergie sombre et menaçante :

— Merci de l'avertissement. Je ne l'oublierai pas. Mais qui oserait, à la cour, briquer la succession de cette misérable Fontange ? Elles savent trop bien celles-là qui auraient envie de me voler mon amant, elles savent trop bien que je ne suis pas une Vallière, qu'il n'y a qu'une Athénaïs de Mortemart, et que, pour tout autre que moi le lit royal serait une tombe.

Quelques minutes plus tard, la visiteuse au teint pâle et aux boucles brunes remplaçait sa compagne blonde dans le cabinet de la devineresse.

Celle-ci s'inclina devant elle avec les marques du plus profond respect.

Puis, refusant la main que lui présentait la survivante :

— Je n'ai pas besoin de votre main pour soulever un coin de voile de l'avenir... Il me suffit de regarder votre visage où je déchiffre le sillon de larmes à peine séchées... Car vous avez souffert... La maladie, la pauvreté, les humiliations...

— Les humiliations surtout, appuya l'autre avec

amertume.

— Et pourtant, vous êtes de lignée noble et illustre. Votre aïeul a un nom dans l'histoire. Ce qui ne vous a pas empêchée de naître dans une prison...

— Hélas !...

— Tout enfant, vos parents, obligés de s'expatrier, vous ont emmenée par delà l'Océan. Pendant la traversée, vous êtes tombée en léthargie ; le médecin du bord vous a déclarée morte ; on allait vous jeter par-dessus les bastingages, comme on fait de ceux qui trépassent au cour d'un voyage en mer, lorsque, en se penchant pour vous embrasser une dernière fois, votre mère sentit une légère haleine sur votre bouche, une légère pulsation à votre cœur, et vous emporta, toute délirante, dans sa cabine, où vous rouvrites les yeux sur ses genoux...

— C'est vrai ; ma mère m'a sauvée...

— Deux ans plus tard aux colonies, comme votre mère et vous, assises sur l'herbe, vous alliez vous régaler d'une jatte de lait, vous entendîtes à quelques pas un bruit de feuilles froissées qu'accompagnait un sifflement aigu... C'était un serpent qui s'approchait, le corps rampant, la tête haute, l'œil flambloyant, — attiré par l'odeur du lait... Votre mère se leva, épouvantée, vous prit par la main et s'enfuit en vous entraînant... Mais le reptile, au lieu de vous poursuivre, s'arrêta, devant la jatte, but le lait qui était dedans et se retira comme il était venu.

— C'est encore vrai ; mais à quoi bon évoquer tous ces souvenirs ?

— Pour vous prouver que la main du Tout-Puissant n'a jamais cessé de s'étendre sur vous.

— pourquoi m'abandonnerait-il ? Je n'ai jamais cessé d'avoir confiance en sa miséricorde.

— Oui, je sais, au milieu des plus cruelles épreuves : par exemple, quand, à votre retour en France une maraine, acariâtre et avare, vous avait chargée des soins les plus infimes de sa maison, où vous gardiez les clefs de la porte, où vous mesuriez l'avoine aux chevaux, où vous appeliez les domestiques, lorsque l'on avait besoin d'eux, et où, une nuit, vous manquâtes d'être asphyxiée par les vapeurs du charbon que vous aviez allumé dans un vase de cuivre pour chauffer votre chambre ouverte à tout les vents...

La visiteuse se couvrit le visage de ses mains.

— Encore une fois, soupira-t-elle, pourquoi me remettre sous les yeux ces tableaux d'une époque que je m'efforce d'oublier ?... C'est me rappeler qu'en ce temps j'eus un instant de défaillance... Oui, quand je vis ma mère expirer dans mes bras de chagrin et de misère, seule pendant trois mois dans mon logis désolé, je me demandai s'il ne valait pas mieux aller rejoindre la pauvre femme par une mort volontaire, que d'essayer de pousser plus avant dans une vie où tout semblait se changer pour moi en obstacles et impossibilités.

— Et cependant vous ne vous êtes pas tuée... Car vous êtes la vaillance et la résignation... Et puis, votre destinée ne le voulait pas... la destinée qui vous a fait épouser à vous, jeune, belle, douée de tous les charmes du corps, parée de toutes les grâces de l'esprit ; qui vous a fait épouser, dis-je, un vieillard malade, cloué dans son fauteuil par la paralysie, et privé de l'usage de la moitié de ses membres ?...

(A suivre.)

Et voici le *Parti National* qui vient encore confirmer les prédictions de Gambetta, dans un article à sensation, intitulé : *Le complot Boulangeriste*.

« Il est certain que les boulangistes, eux, ne restent pas inactifs. Ils s'organisent pour un coup de main.

» L'argent commence à se faire rare et la fameuse caisse mystérieuse est à sec, et il y a derrière eux de grosses dettes qu'on a de la peine à faire patienter.

» Dans ces conditions, on paraît vouloir risquer le tout pour le tout. La Ligue des patriotes est organisée par quartier ; les membres sont enrégimentés avec des chefs prêts à marcher au premier signal.

» L'élection du 27 a prouvé à Boulanger qu'il peut en outre compter sur les faubourgs ; on sait que la police, si elle n'est pas complice, gardera tout au moins une neutralité bienveillante.

» Il n'y a que l'armée qui inquiète le boulangisme ; mais ce n'est pas le ministre de la guerre qu'on redoute le plus, c'est le général Sausier.

» Le but des conspirateurs est, en ce moment, d'obtenir le changement de certains régiments de l'armée de Paris.

» Ou voudrait que la garde de la Chambre, du Sénat, et de l'Elysée, fût confiée, le même jour, à certains officiers dont on connaît les sentiments modérément républicains, et grâce à un coup de main nocturne tenu bien secret, on espère pouvoir le lendemain, montrer à Paris, à son réveil, le Parlement fermé par ordre supérieur et M. Boulanger, dictant des décrets à l'Elysée.

» Il y a, certainement, loin de la coupe aux lèvres, mais nous affirmons que le complot existe et qu'on en prépare l'exécution.

» Le ministère, divisé comme il est et composé d'éléments suspects, est-il en mesure de faire face aux événements ? Nous répondons hardiment : non !

» *Caveant consules !* »

**On lit dans le National :**

« D'après certains renseignements, M. Boulanger, après avoir passé un jour à Clermont-Ferrand et un jour à Limoges, se proposerait de visiter successivement les divers chefs-lieux de corps d'armée, pour serrer la main à ses vieux camarades. »

Ce fait, inspire au *National* la réflexion suivante :

« L'heure psychologique est arrivée : Boulanger est au bord du fossé ; le sautera-t-il ? Notre opinion est qu'il se prépare à le sauter. N'est-ce pas Laguerre qui a dit : « On oubliera un jour d'envoyer sa garde au Sénat. »

**INFORMATIONS**

**L'AFFAIRE DU MÉDECIN-MAJOR EUDES**

Les journaux ont raconté de différentes façons un incident dans lequel l'ambassadeur d'Allemagne a dû jouer un triste rôle.

Voici exactement les faits :

Un médecin-major de première classe, M. le docteur Eudes, appartenant au 90<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en garnison à Châteauroux, apprend l'autre jour que sa mère, demeurant à Strasbourg, était en danger de mort et désirait le voir. Il fit des démarches nécessaires pour pouvoir se rendre auprès d'elle. Il demanda et obtint un congé, et sollicita de la police de Strasbourg un permis de séjour qui lui fut accordé. Après quoi, il se rendit à l'ambassade d'Allemagne à Paris, pour faire viser son passeport.

L'ordre du jour suivant, communiqué par le colonel Sénart, du 90<sup>e</sup>, aux troupes sous ses ordres, dira quel accueil fut fait par le comte de Munster à notre compatriote :

**ORDRE DU JOUR**

« C'est avec un profond et sincère regret que le colonel fait connaître au régiment la perte cruelle que vient d'éprouver le médecin-major de première classe Eudes, en la personne de sa mère, décédée avant-hier, à Strasbourg.

» La douleur du docteur Eudes est d'autant plus extrême que, pendant cinq jours, sa mère mourante l'a appelé auprès d'elle, et que, malgré l'autorisation formelle de la police de Strasbourg, malgré l'assurance faite sur l'honneur de revenir immédiatement, l'ambassade allemande a inhumainement refusé la permission qu'on implorait. Elle a été jusqu'à déclarer au docteur Eudes qu'on l'arrêterait à la frontière s'il essayait de passer.

» Tels sont les procédés allemands envers un officier français. De pareils faits sont-ils dignes d'un pays civilisé ?

» Le colonel n'insiste pas davantage, mais le présent ordre sera lu dans chaque compagnie, à la réunion générale. Les commandants de compagnie le commenteront à leurs hommes pour leur imprimer dans le cœur les sentiments dont tout soldat français doit être animé envers l'Allemagne. »

— Une note officielle dit que le ministre de la guerre a ordonné une enquête sur l'ordre du jour du colonel Sénart.

Le bruit court que le texte publié est inexact.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

*Séance du 7 février*

La chambre adopte la proposition de M. Piau relative aux pensions civiles, et une autre proposition adoptée par le Sénat sur la nationalité.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Yves Guyot, supprimant les octrois.

M. Arnous combat la proposition en disant qu'elle est très préjudiciable aux communes.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Dans une réunion révisionniste, M. Vergoin a annoncé que le général Boulanger ne tarderait pas à demander à la tribune, au nom des électeurs de la Seine, la dissolution de la Chambre.

M. Carnot est allé vendredi à 11 heures du soir au bal de l'Hôtel-de-Ville. Il s'est retiré à minuit. Aucun incident à signaler.

Plusieurs journaux, notamment les *Débats*, croient que la Chambre des députés votera la priorité pour la révision de la Constitution.

La *République française* déclare inadmissible que le gouvernement reste neutre sur la question de priorité.

Le *XIX<sup>e</sup> siècle* croit que le colonel Sénard sera mis en disponibilité, mais ne tardera pas à être replacé.

**CHRONIQUE LOCALE**

**ÉDILITÉ CADURCIENNE**

Nous insérons sous ce titre toutes les communications qui nous parviennent, lorsqu'elles nous paraissent avoir pour but l'exposé courtois et loyal des besoins de la cité, ou le redressement d'abus ou de négligences préjudiciables à tous les intérêts, et que le premier devoir d'une administration, dont nous connaissons la sollicitude éclairée, est de satisfaire ou d'éviter.

C'est ainsi que nous avons donné place dans un de nos derniers numéros aux réclamations dont un « électeur badernan » s'est fait l'organe.

Nous recevons aujourd'hui, des chefs de service intéressés, la déclaration suivante :

Cahors, le 8 février 1889.

Monsieur le Directeur,

Nous avons lu hier, dans le *Journal du Lot* du 6 courant, un article relatif à des alignements qui auraient été demandés par plusieurs propriétaires de la rue Rousseau, et auxquels il n'aurait pas été donné suite.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune demande officielle, de ce genre, n'étant parvenue dans les bureaux, nous n'avons pas eu à l'ajourner.

Nous donnons donc un démenti formel aux dires de votre correspondant.

Recevez, etc. COLIN. SIRVEN.

Un démenti formel, c'est bien quelque chose, mais cela ne suffit pas. Nous aurions voulu que MM. l'architecte et l'agent-voyer de la ville ajoutassent à leur réponse ce qu'ils ont bien voulu nous dire verbalement :

1<sup>o</sup> Qu'ils sont prêts à donner, à première réquisition, les alignements qui leur seront demandés dans la rue Rousseau ;

2<sup>o</sup> Qu'ils peuvent le faire sans attendre, le moins du monde, que la rue soit déblayée ;

3<sup>o</sup> Qu'ils n'ont pas le droit, sous un prétexte quelconque, de refuser une demande d'alignement régulièrement faite, une fois que le plan d'alignement est approuvé par le ministère, et c'est le cas pour la rue Rousseau.

De cette façon, ces Messieurs mettront fin, une bonne fois, à toutes les récriminations, souvent intéressées, qui peuvent se produire contre eux, et prouveront ainsi leur compétence, leur activité constante et leur dévouement à leurs concitoyens que, pour notre part, nous n'avons jamais mis en doute.

**MARIAGE**

Mlle de Labarrière, fille de M. le contre-amiral de ce nom, vient d'épouser M. le commandant Pradel de Lamaze.

La bénédiction nuptiale a été donnée à Toulouse, en l'église Sainte-Marie.

M. Pradel de Lamaze exerce les fonctions de chef de bataillon au 25<sup>e</sup> d'infanterie.

**PROPAGATION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Par décision de son conseil d'administration du 16 janvier dernier, l'Alliance Française (Société pour la propagation de la Langue Française à l'étranger et aux colonies) a nommé M. Pradel, professeur au Lycée Gambetta, délégué de cette Société pour Cahors et la région.

**Panama**

**LA LIBÉRATION DES OBLIGATIONS A LOTS**

Un versement de 43 fr. 44 échoit du 5 au 10 février sur les obligations à lots émises en juin dernier par la Compagnie du Canal de Panama.

Nous avons relaté une décision judiciaire en vertu de laquelle il est ordonné que les versements restant à affecter seront faits entre les

maines d'un séquestre, M. Hue, qui devra remettre à la Société civile la part qui lui revient et conserver le reste jusqu'à ce qu'intervienne une décision de justice définitive.

Plusieurs de nos lecteurs nous demandent aujourd'hui ce qu'ils doivent faire.

Ils peuvent s'arrêter à l'un de trois partis suivants :

1<sup>o</sup> S'abstenir de tout versement :

2<sup>o</sup> Verser entre les mains du séquestre nommé par le Président Aubépin :

3<sup>o</sup> Faire des offres réelles à la Société civile pour la part qui peut encore lui revenir sur les versements non-effectués et conserver par devers eux le surplus des sommes.

Quelle sera leur situation dans l'un et l'autre des trois cas ci-dessus ?

S'ils s'abstiennent complètement, ils resteront créanciers de la Société civile et de la Compagnie pour les sommes qu'ils ont versées. Les tribunaux fixeront ultérieurement quelle est la part qui revient légalement à la Société civile et celle qui revient à la Compagnie sur les versements déjà effectués. Créanciers de la Compagnie pour la part lui revenant dans les versements faits, ils auront un droit éventuel aux répartitions qui pourraient être faites, ultérieurement à la Compagnie ancienne par une Société nouvelle. Ces répartitions se feront entre tous les créanciers chirographaires au prorata des sommes qu'ils auront versées.

Nul ne peut contraindre les souscripteurs qui n'ont pas libéré à s'exécuter pour le surplus des sommes qu'ils restent devoir : on ne peut les exécuter en Bourse. La suspension de paiements de la Compagnie les a déliés de tout engagement.

S'ils versent entre les mains du séquestre, ils auront à attendre des décisions judiciaires ultérieures pour savoir quelle destination recevront définitivement leurs fonds, il est assez probable que le séquestre recevra l'ordre plus tard, de rembourser purement et simplement ; mais c'est une simple hypothèse.

S'ils font des offres réelles à la Société civile pour la part lui revenant, ils seront, croyons-nous, parfaitement en règle ; ils auront suffisamment sauvegardé leur droit aux tirages.

La Société civile est indépendante de la Compagnie du Canal de Panama : elle s'est engagée à servir des lots et à faire un remboursement de 400 fr. par titre moyennant le versement d'une somme de 60 fr. ; elle n'a pas à savoir si la Compagnie a reçu de son côté des versements et elle doit exécuter les engagements qui lui incombent.

Elle s'est engagée pour les lots et le remboursement. La Compagnie s'est engagée seulement pour les intérêts, — qu'elle ne paie plus.

Nous ne pouvons prendre sur nous de conseiller, de préférence, l'une ou l'autre de ces trois alternatives.

*Journal de la Bourse et de la Banque.*

**MOIS DE FÉVRIER**

Sauf quelques acalmies et éclaircies, avec gelées intermittentes encore assez vives qui se produiront entre les époques critiques, le temps sera encore agité, humide, avec bourrasques, gros temps, sinistres maritimes, tourmentés de neige sur les pays montagneux, crues d'eau au dégel, principalement sur les zones du nord et du centre et particulièrement vers les époques marquées de deux ou trois points d'interrogation, savoir :

1<sup>o</sup> vers les 7 (?) 9 ; 2<sup>o</sup> vers les 12 (??) 14, 16 ; 3<sup>o</sup> vers les 18 (??) 21, 23 ; 4<sup>o</sup> vers les 28 (??) 29, tantôt sur une zone tantôt sur une autre, suivant le mouvement de déclinaison de la lune.

Temps un peu plus stable sur la zone méridionale, avec gelées intermittentes, et quelques orages épars probables, vers les 4, 15, 25.

**FEU DE CHEMINÉE**

Hier, à 5 heures, un feu de cheminée s'est déclaré dans la maison de la veuve Besse, Marie rue Lastié n° 17, mais avec l'aide des voisins, il a été vite éteint.

**PROCÈS EN DIFFAMATION**

Judi, est venu devant le tribunal correctionnel le procès en diffamation intenté par M. Bergon, directeur du *Réveil du Lot*, à MM. Delpérier, directeur du *Réformatour* et Salamon.

M<sup>e</sup> Munin-Bourdin, se présentait pour M. Bergon, M<sup>e</sup> Dalat, pour M. Delpérier et M<sup>e</sup> Pouzet pour M. Salamon.

Le siège du ministère public était occupé par M. Coudere, substitut.

Le tribunal a condamné M. Salamon à 10 fr. d'amende, M. Delpérier à 5 fr. et tous les deux solidairement aux dépens pour tout dommage envers le demandeur.

**LE LIEUTENANT DE COLOMB**

La *Vie militaire* publie en ce moment les *Souvenirs* de M. Albert de Colomb, notre compatriote, le fils du général, l'officier d'infanterie, qui a eu le pied enlevé au combat de Bang-Nin, au Tonkin.

**POSTES ET TÉLÉGRAPHES**

Au mois d'avril dernier, le conseil général émettait le vœu conforme aux désirs des conseils municipaux des communes de Viазac et de Saint-Perdoux, qu'un poste de facteur de relais fut placé soit à Viазac, soit à Saint-Perdoux.

On procéda même aux premières formalités ; nous eûmes, notamment, la visite du brigadier dont le rapport, dit-on, était favorable. Mais, depuis, on n'entendit plus parler de rien. Qu'en pense l'administration compétente ?

**SERVICE DE VOITURE**

Les voyageurs trouveront à la gare d'Assier, à l'arrivée de tous les trains, une voiture faisant le service d'Assier à Livernon, à Grèzes et Espédaillac.

**TRA DIVONA**

A l'heure qu'il est, tous les journaux de France qui font semblant de se respecter, ont mordu à ce formidable canard du duel de Calvayrac, de Mazamet, avec un riche propriétaire de St-Céré, officier s'périeur en retraite, duel dont l'issue aurait été fatale à ce dernier.

Certes, si M. Calvayrac était aussi habile à porter une pointe qu'à lever le pied, au propre bien entendu ; à porter une botte qu'à éviter, comme certains, celle de ses créanciers, je plaindrais celui qui serait assez téméraire pour accepter de se mesurer avec lui. Mais il n'en est rien, et tous ceux qu'il a tués se portent encore très bien. L'homme-vapeur connaît peut-être celui qui a ouvert la cage à ce canard sauvage, chargé de porter au loin, cette force, cette bravoure imaginaires qui le rendent intéressant. Mais comme il n'est point jaloux, lui coursier terrestre et pédestre, de ce coursier aérien, ce n'est pas Calvayrac qui lui coupera les ailes, n'ayant rien à gagner à cette mutilation. D'ailleurs, le canard agit d'abord les populations dont Calvayrac doit se servir après. Ce n'est donc qu'un échange de politesses entre dératés qui se suivent sans se ressembler, ce qui les dispense de s'assembler.

Des gens qui se suivent et s'assemblent sans se ressembler, ce sont encore les tireurs au sort. Sous le traditionnel drapeau, précédé du traditionnel tambour, conduisant l'un et l'autre à la victoire, marchent, pèle-mêle, les jeunes gens d'une même classe, se rendant au chef-lieu. Les uns sont gais, les autres maussades.

Les premiers maudissent, sur le mode réjou,

Le maire et puis le préfet  
Qui sont de tristes cadets,  
Puisqu'ils font tirer au sort  
Pour les conduire à la mort.

Les seconds lancent, sur un ton lamentable, plutôt qu'en la mineur, l'éternelle plainte de cœurs casaniers et amoureux :

Ce que je regrette en partant,  
C'est le tendre cœur de ma maîtresse...

Mais si l'on veut bien remarquer que ces partants ne s'en vont pas encore, à l'instar des soldats d'opéra-comique, on comprendra que ces cris, s'ils fendent l'air, ne sauraient déchirer l'âme.

Les conscrits gais prouvent qu'ils ont des parents stoïques qui savent, sans défaillance, supporter les sacrifices que la défense du sol sacré de la patrie exige de leurs enfants.

Ce sont des descendants — de loin il est vrai et par ligne collatérale — de ces spartiates, tellement vaillants, qu'ils faisaient dire à leurs ennemis : « Nous sommes perdus, car nous avons là ces démons de Lacédémone.

Nous sommes, il est vrai, un peu loin du siège de Troie, où quatre hommes luttèrent aisément contre cinquante, qu'ils réussissent à vaincre quelquefois.

Et pourtant, l'hypnotisme n'était pas encore inventé !

Les Donato, les Pickmann et autres artistes qui cherchent à faire prendre des vessies pour des lanternes à leurs concitoyens n'étaient pas dans l'armée grecque pour suggérer aux Troyens l'idée de se sauver avec assez de rapidité pour que l'armée ennemie ne pût les atteindre, fût-elle entièrement composée de Calvayracs, ces héroïques vainqueurs de Tégally.

Dans la séance d'hypnotisme et de transmission de la pensée, donnée jeudi par M. Pickmann, nous avons bien vu tout le mal qu'on pouvait faire ; mais nous n'avons pas vu celui qu'on pouvait empêcher. Faire danser et chanter des individus d'une façon inconsciente pour eux, cela est très curieux, mais peu utile. Toutes ces expériences sont susceptibles de piquer la curiosité, former la conviction, mais non de provoquer l'admiration.

Jusqu'à ce qu'on aura trouvé quelque chose pour rendre les créanciers plus accommodants, les huissiers sympathiques, les belles-mères gracieuses, les femmes moins cruelles et les hommes politiques sincères et désintéressés, je considérerai tout le reste comme des plaisanteries souvent mauvaises. D'ailleurs, pour la suggestion et l'hypnotisme, c'est comme pour tout le reste : il y a les bons et les mauvais sujets. Et l'on a, dans l'espèce, peut-être, plus de profit et de mérite à être classé dans les seconds.

Notre bonne ville n'a rien à envier aux autres depuis quelques jours, et dans le monde où l'on s'amuse, on peut passer d'un spectacle à un autre, du grave au doux, du plaisant au sévère avec une remarquable aisance.

Le théâtre nous donne une série de représentations charmantes : Après *Pépa*, la grande comédie de Meilhac et Ganderax, *Monsieur Scapin* et le *Flibustier*, de Jean Richepin, un poète plaisant, élevé et délicat, se-

lon son désir, mais toujours puissamment harmonieux, dont les rimes sonores sont le plus riche pain dont puisse se nourrir l'âme d'un poète. Nous aurons, dimanche, les *Surprises du Divorce*, pièce très amusante, où l'on voit les bizarres exploits de ce vilain, mais indispensable et inexpugnable ornement du foyer conjugal qu'il n'est plus besoin de nommer.

D'après ce qui précède, nous ne sommes plus en Quercy, mais dans Cahors-Capoue. Bien entendu, je néglige de parler de la polémique des journaux, des cafés-concerts, des séances du Conseil municipal et des septuors somnolents des gites tendues sur les chenêts du Cercle, qui sont pourtant un si agréable surcroît de distractions locales!

Un Flaneur.

**L'ASSISTANCE MÉDICALE DANS LES COMMUNES**  
Le conseil supérieur de l'assistance publique a examiné dans ses deux dernières séances la question de l'assistance médicale dans les campagnes. Après une discussion à laquelle ont pris part de nombreux orateurs, le conseil a pris les résolutions suivantes :

I. — Les communes, à défaut de la famille, doivent assurer l'existence aux nécessiteux malades qui y ont leur domicile. Plusieurs communes peuvent s'associer en syndicat pour remplir ce devoir social.

II. — Il devra exister dans chaque commune ou syndicat de communes un bureau d'assistance publique.

III. — Dans chaque département, le conseil général détermine, au mieux des convenances locales, le mode de fonctionnement du service de l'assistance médicale aux indigents. Ce règlement devra être approuvé par le ministre de l'intérieur après avis du conseil supérieur de l'assistance publique.

IV. — Les communes ou syndicats des communes, qui justifieront remplir d'une manière complète leur devoir d'assistance envers leurs indigents malades, pourront être autorisées, par une décision spéciale du ministre de l'intérieur, rendue après avis du conseil supérieur, à avoir une organisation spéciale.

V. — Chaque année, le Conseil général fixe la part contributive des communes dans les dépenses d'assistance à leurs malades indigents et la part contributive du département. Il devra tenir compte des ressources de chaque commune et du nombre d'indigents porté par elle sur la liste de ceux qui devront recevoir gratuitement des secours médicaux ou pharmaceutiques.

VI. — Les dépenses qui résulteront pour les communes de l'application de l'article précédent sont obligatoires et pourront être imposées d'office conformément à l'article 149 de la loi du 5 avril 1884.

VII. — La liste des indigents admis à recevoir gratuitement les secours médicaux ou pharmaceutiques est préparée par le bureau de l'assistance publique et arrêtée par le conseil municipal.

VIII. — Au cas où le département n'aurait pas, dans le délai fixé, organisé son système d'assistance, le gouvernement devra lui imposer d'office le règlement.

Les dépenses résultant pour les départements de l'application du règlement fait par le conseil général ou imposé au département par le Gouvernement, en exécution du paragraphe précédent, sont obligatoires pour lesdits départements et peuvent leur être imposées d'office dans les conditions de l'article 61 de la loi du 10 août 1871. Il y a donc lieu de préparer, à cet effet, un règlement modèle.

IX. — En ce qui concerne les secours à domicile, la section recommande dès à présent le système dit *vosgien*.

X. — L'assistance médicale doit être organisée de telle sorte que chaque commune soit rattachée à un dispensaire et à un hôpital. Les malades ne doivent être hospitalisés qu'en cas de nécessité.

**Gourdon**

Une scène des plus violentes a eu lieu entre le nommé Ant. H..., et sa femme. H..., qui se grise souvent et qui ne prend pas assez garde à ses enfants, qui se livrent à la mendicité, ne se contenta pas de battre sa femme; il voulait la battre et la poursuivait avec son coutelas.

La pauvre femme put échapper à son mari et porta plainte à qui de droit.

H..., n'est pas à sa première condamnation.

**Cénevières**

La nommée Justine Lafon, épouse Gardes, de Cénevières, âgée d'environ 43 ans, était partie mercredi, après midi et après avoir fait dîner son petit enfant, pour aller couper du bois dans un endroit appelé la Cévenne de Calvignac.

Mais le soir, le pauvre enfant ne voyant pas revenir sa mère appela ses voisins qui s'empressèrent de partir à la recherche de la pauvre femme. Ils allèrent jusqu'au bois et l'appellèrent, mais l'écho seul leur répondit; ils avancèrent et la trouvèrent au pied d'un rocher haut d'environ 3 ou 4 mètres couverte de neige, car elle tombait en abondance, glacée et raide, ce qui faisait supposer qu'elle était morte depuis plusieurs heures.

**AGRICULTURE**

**Concours de Bestiaux à Duravel**

La crise agricole que subit le département du Lot, serait facilement conjurée si, à l'égal de la Commune de Duravel les municipalités songeaient à encourager l'élevage du bétail parmi les populations rurales.

Il y a déjà longtemps que Jacques Bujault a exprimé que *«l'agriculture sans bétail est une cloche sans batan.»* Et cependant cette question de l'entretien des animaux domestiques est encore contestée par certains agronomes modernes.

Sans nous occuper de quel côté se trouve la vérité au point de vue essentiellement agricole, nous dirons que faire des animaux d'élevage, dans les conditions de culture du Bas-Lot, faire même de la viande, sont des pratiques économiques bien comprises.

Ce qui semble avoir surpris bien des gens, c'est de voir dans cette région où la vigne est encore debout, l'inauguration de Concours d'animaux, au milieu d'une population, bien moins éprouvée qu'ailleurs!

C'est le fruit des observations d'une sentinelle vigilante, qui étudie depuis longtemps les conditions économiques agricoles de son pays et celles de son avenir!

Reconstituer la vigne, est bien le but poursuivi par cet homme d'initiative, mais pour atteindre ce but, d'accord avec son conseil municipal, il a cherché et trouvé les avantages qui déterminent les populations laborieuses, à se désister des vieilles routines de culture.

Il a déjà fait mettre en pratique la loi sur les syndicats agricoles, il relèvera, nous en sommes assurés, les foires de Duravel en poussant à l'élevage du bétail sur une grande échelle, et fera ainsi un véritable point d'or à l'agriculture de son pays, car sous peu les cultivateurs seront à même de produire les vins d'autrefois, et de retrouver ainsi l'aisance qui commençait à disparaître.

L'inauguration des concours que la commune de Duravel a créés est d'un heureux présage, car non-seulement le champ de foire — un des mieux appropriés de la région — était bien approvisionné, mais encore on pouvait y trouver des animaux remarquables.

La race limousine dominait dans les animaux de l'espèce bovine.

A côté des beaux attelages de travail, nous avons remarqué des bœufs bien engraisés malgré leur jeune âge, ce qui prouve qu'à Duravel comme dans les pays à prairies d'embouche, la précocité n'est pas un vain mot: les rendements de viande nette, le leur ayant démontré d'une manière péremptoire; quelques paires de vaches de travail fortement charpentées à poitrine profonde et à large bassin, accusent leur aptitude à faire des veaux d'élevage et de boucherie de qualité supérieure.

C'est parmi les jeunes taureaux que nous avons dû reconnaître l'avenir de la race localisée; aussi le choix judicieux fait par quelques importateurs de sujets limousins a-t-il été récompensé dans ce concours. Il eût été à désirer, à notre modeste avis, qu'un plus grand nombre de primes leur fût réservé en les obligeant toutefois à les livrer à la reproduction pendant un an.

L'espèce ovine était représentée par quelques beaux animaux du pays.

Le jury très satisfait leur a accordé un certain nombre de mentions honorables.

L'espèce porcine nous a permis de voir quelques sujets bien engraisés et il n'est pas jusqu'aux jeunes porcelets croisés anglais qui n'aient fixé l'admiration des amateurs par leur belles formes et leur bon état d'entretien.

Après la distribution des récompenses, M. Joubert, maire de Duravel, réunissait autour de lui MM. les membres du jury et quelques autres convives.

Ils ne se sont pas séparés sans porter un toast à la prospérité de l'agriculture française.

M. le maire de Duravel a été remercié du bon accueil fait aux membres visiteurs du concours. Rendez-vous a été donné pour la foire d'octobre où sera tenu le deuxième concours de l'année.

Honneur à ces hommes d'initiative!

Les récompenses ont été décernées dans l'ordre du mérite suivant :

- ESPECE BOVINE (animaux de boucherie)  
1<sup>er</sup> prix 50 fr. à M. Rastel, boucher à Duravel.  
2<sup>e</sup> — 35 fr. à M. Layé-Filhol, bouch. à Fumel.  
3<sup>e</sup> — 25 fr. à M. Bousquet, à Pis (Vire).  
4<sup>e</sup> — Ment. hon. à M. de Pouzargues, au Fossat.  
5<sup>e</sup> — — à M. J. Baldis, à Cazes.

- ANIMAUX DE TRAVAIL  
1<sup>er</sup> prix 50 fr. à M. Mazon, prop. à Touzac.  
2<sup>e</sup> — 35 fr. à M. Souillac, prop. à Bru (Vire).  
3<sup>e</sup> — 25 fr. à M. A. Rigal, au Port-de-Vire.  
4<sup>e</sup> — 15 fr. à M. Philippote, prop. à Fumel.  
5<sup>e</sup> — Ment. hon. à M<sup>me</sup> Lafage, à Montferand.  
6<sup>e</sup> — — à M. Costes, prop. à Touzac.  
7<sup>e</sup> — — à M. Delbreil, à Puy-l'Ev.  
8<sup>e</sup> — — à M<sup>me</sup> v<sup>e</sup> Roques, à Lavour.  
9<sup>e</sup> — — à M. Lurguie, prop. à Trézet.

- VACHES DE TRAVAIL  
1<sup>er</sup> prix à M. Lafon Albert, de Lagineste Durav.  
2<sup>e</sup> — Ment. hon. à M. A. Gras, à St-Martin.  
3<sup>e</sup> — — à M<sup>me</sup> Teyseyre, à Touzac.

- TAUREAUX  
1<sup>er</sup> prix 20 fr. à M. Calassou Paul, à Touzac.  
2<sup>e</sup> — 10 fr. à M. Calassou Jean, à Touzac.

- ESPECE OVINE (moutons)  
1<sup>er</sup> prix 15 fr. à M. J. Rimontel, à Caminade.  
2<sup>e</sup> — 10 fr. à M. E. Vilard, au Gautoul.  
3<sup>e</sup> — Ment. hon. à M. Miquel, ch. de Londe.  
4<sup>e</sup> — — à M. Dubruil, à Lagrèze.  
5<sup>e</sup> — — à M. Bouyguel, à Bruel.

- ESPECE PORCINE (porcs gras)  
1<sup>er</sup> prix 10 fr. à M. E. Bousquet, à Duravel.  
2<sup>e</sup> — Mention honorable, id.

- PORCELETS  
Prix : 10 fr. à M. Delpon Jean, à Duravel.  
**LAUR,**  
Vétérinaire départemental, Chevalier du Mérite agricole.

**Gourdon**

Notre foire du 29 janvier, favorisée par le beau temps, a été bien belle. De nombreuses affaires ont été faites sur les bestiaux. La truffe se vendait de 10 à 12 fr. le kilo.

**Fumel**

La foire a été belle, les bœufs se vendaient aux cours précédents.

- Les porcs gras, de 41 à 46 fr. les 50 kilos.  
Les porcs moyens, de 28 à 50 fr. la pièce.  
Les porcs nourrissons, de 12 à 25 fr., suivant grosseur et qualité.

- Les dindons, de 6,50 à 10 fr. la paire.  
Les poules, de 3,50 à 5 fr. la paire.  
Les œufs, de 65 à 70 cent. la douzaine.  
Le blé, de 18 à 19 fr. 50 l'hectolitre.  
Le maïs, de 10 à 11 fr.

**Puy-l'Evêque**

La foire a été belle; il s'est fait beaucoup d'affaires sur les petits bœufs de 300 à 450 fr. la paire.

Les forts bœufs étaient aux cours des dernières foires.

Les porcs gras, de 75 à 190 fr. la pièce, suivant grosseur.

- Les autres porcs étaient aux cours ordinaires.  
La volaille, de 45 à 60 cent. la livre.  
Les dindons gras, 50 cent. la livre.  
Les œufs, 65 cent. la douzaine.  
Le blé, de 14 à 15 fr. 50 les 80 litres.  
Le maïs, de 7 à 9 fr.

**Lalbenque**

Notre foire, favorisée par un temps superbe, avait attiré beaucoup d'étrangers. Grand nombre de transactions y ont été opérées.

Le foirail des moutons était bien approvisionné; il s'y est vendu beaucoup de ces animaux et à de bons prix.

Les bœufs gras se sont vendus de 28 à 32 fr. les 50 kilos, suivant qualité; ceux de travail étaient très recherchés.

Les porcs gras, également recherchés, trouvaient preneurs à des prix variant entre 40 et 44 fr. les 50 kilos, poids vif; les porcelets variant de 12 à 20 fr., suivant grosseur.

La volaille, en grande quantité, a été achetée à 50 et 60 cent. la livre.

Il s'est vendu une grande quantité de truffes à 4 et 5 fr. la livre.

Le marché était bien approvisionné: le blé valait de 14 à 15 fr. les 80 litres; le maïs, de 7,50 à 8 fr. 50; l'avoine, de 6 à 7 fr., et les noyaux de noix, 13 fr. la même quantité.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 2 au 9 février 1889

**Naissances.**

- Delpech Marcelle, rue de Lacaprenède, 2.  
Chaudru Paul, rue St-Urciss, 20.  
Dard Guillaume, rue Jean de Vayrac, 4.

**Décès.**

- Délaunier André, 81 ans, rue St-James, 1.  
Loumet Louis, 93 ans, Boulevard Gambetta, 50.  
Deaire Célestine, 51 ans, rue de la Chartreuse, 2.  
Rousseau Jean, 22 ans, (Hospice.)  
Ramondou Marie, 6 ans, boulevard Gambetta, 63.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

**TOURNÉES FREDERIC ACHARD**

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est le dimanche 10 février qu'aura lieu la représentation des *Surprises du Divorce*, l'immense succès du Théâtre du Vaudeville.

**AVIS**

Monsieur E. Plagès, chemisier, a l'honneur d'informer le public, qu'à partir de ce jour, il prendra seul, la direction de l'*Hôtel du Commerce*, situé 7, rue St-Maurice, dont il vient de se rendre acquéreur. Omnibus à tous les trains.

**AVIS**

Le sieur Paganel, dit Moulinet, de Cieurac, canton de Lalbenque, prévient les personnes auxquelles sa fille mineure Marie Paganel, pourrait s'adresser, qu'il ne paiera pas les dettes contractées sans son consentement.

**BOURSE. — Cours du 8 février 1889.**

3 0/0	83 65
3 0/0 amortissable (nouveau)	87 50
4 1/2 0/0 1883	103 95
Actions Orléans	1,372 50
Actions Lyon	1,345 00
Action Panama	68 00
Obligations Orléans 3 0/0	404 00
Obligations Lombardes	307 50
Obligations Saragosse	359 50
Emprunt Russe 4 0/0 1889	91 80

**Une chute!**

Sainte-Hélène-du-Lac (Savoie), le 8 novembre 1888. — Je souffrais horriblement d'une douleur dans la jambe droite provenant d'une chute: une friction avec le **Baume Victor** a suffi pour la faire disparaître. Une voisine souffrait de maux de dents; une goutte de Baume Victor sur du coton placé dans la dent, calma la douleur instantanément. J'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ces résultats.

HOUPELLOZ, instituteur.

**PETITE CORRESPONDANCE**

Nos compliments à nos correspondants de Saillac et Livernon. Ils comprennent et appliquent parfaitement nos instructions.

☒ M. Ch... — Vous devez, lorsque vous voulez nous entretenir personnellement et nous offrir vos salutations, cacheter et timbrer à 15 cent. Dans le cas contraire, vous êtes passible d'un procès-verbal. Prière de tenir compte de nos instructions dans notre intérêt commun.

**A ceux qui restent souvent debout!**

Courgain (Pas-de-Calais), le 6 août 1888. — Je souffrais depuis deux ans d'un mal au côté et de crampes dans les jambes, à la moindre fatigue je devais cesser mon travail; j'ai pris une seule boîte de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50, et je suis complètement guéri.

(Sig. lég.) VICTOR SIX, jardinier.

**Contre les refroidissements.**

Monsieur Guyot, rue Jacob, Paris.

Je lisais dans un petit journal du 14 courant une attaque très vive contre votre goudron et vos capsules. Eh bien moi, je puis vous affirmer que j'ai été guéri d'un refroidissement que j'avais contracté en faisant mes treize jours. Je toussais la nuit et tous les soirs j'étouffais, et bien souvent dans la journée, sitôt que je touchais au fourneau, j'étouffais encore; je me voyais contraint d'abandonner mon métier.

Je pris des pastilles de toutes les sortes, rien ne me fit. L'on me conseilla de prendre de vos capsules et, en plus de la liqueur. Je suivis ce traitement pendant trois semaines, et depuis je me porte à merveille. Voilà un mois que je ne sens rien.

N... fils, pâtissier, place St-Etienne, Meaux.

Cette observation si nette dans sa simplicité, peut servir d'enseignement à tous ceux qui souffrent, à ceux qui sont sujets aux étouffements et à l'oppression, qui sont si souvent la suite d'un refroidissement.

Pour le véritable Goudron Guyot, Liqueur ou Capsules, s'assurer de l'origine: Maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, Paris.

**Les portes de l'Enfer...**

... Ne prévendront jamais contre l'Eglise a dit l'Évangile. N'en est-il pas ainsi aujourd'hui pour tous les efforts de cette concurrence impuissante qui vient se briser contre la réputation, cinq fois séculaire, du précieux *Elixir dentifrice des RR. PP. Benedictins de l'Abbaye de Soulac* devenu actuellement le dentifrice à la mode et dont la vogue s'étend à tous les points du monde?

D'ailleurs le célèbre Elixir aura toujours pour avocats fidèles — outre nos élégantes à qui leurs quenottes blanches assurent la grâce du sourire — toutes les personnes soucieuses de posséder une solide dentition, ce premier élément de la santé sous lequel, la mastication devenant mauvaise, une attaque de paralysie est sans cesse imminente...

**A. SEGUIN — BORDEAUX**

- ELIXIR : 2, 4, 8, 12 et 30 Fr.  
POUDRE : 1.25, 2 et 3 Fr.  
PÂTE : 1.25 et 2 Fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes et Merciers, etc.

**La Santé, quelle Richesse!**

Vous seriez bien coupable si vous n'observiez pas les lois élémentaires de l'hygiène, et cela afin de conserver une bonne santé. Faites usage des **Pilules Giequel**, laxatives et dépuratives du sang, antibilieuses, antiglaireuses. Vous éviterez ainsi: maux de tête, maux d'estomac, manque d'appétit, névralgies, migraines, étourdissements, congestion. Elles sont aussi très efficaces contre maladies du cœur, du foie, hydropisie, paralysie, douleurs, rhumatismes. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les **Pilules Giequel**, à 1 fr. 50 la boîte.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain

pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.

Exiger le nom WLINSI

**L'EAU DE L'ÉCHELLE** homéostatique

est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit avoué à Cahors.

**EXTRAIT**

D'UNE

**demande en séparation de biens**

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors, en date du six février mil huit cent quatre-vingt-neuf et par exploit de Balitrand, huissier, en date du huit du même mois de février, la dame Sophie Pontié, épouse de Monsieur Antoine Péliissier, sans profession, a intenté une demande en séparation de biens, contre ledit sieur Antoine Péliissier, son mari avec lequel elle demeure et est domiciliée, au lieu de Garrigou, commune d'Albas.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,  
G. DELBREIL.

ETUDE

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Sainte Claire n° 52, près le palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au treize mars prochain, jour de mercredi, à midi et heures suivantes, pardevant et à l'audience de messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de la dite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Contou, huissier à Cahors, en date des six et sept décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, visé et enregistré conformément à la loi, il a été procédé à la requête de monsieur François Dufour, avocat, ancien conseiller de préfecture, domicilié à Cahors, ayant constitué M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors et fait élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors, où il demeure;

Sur la tête et au préjudice de dame Jeanne David, sans profession, épouse judiciairement séparée de biens du sieur Antoine Bonhomme, propriétaire et expert géomètre et de ce dernier pris en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser son épouse, domiciliés ensemble au lieu de Négrier, commune de Saint-Cernin, canton de Lauzès (Lot);

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé à Jeanne David, partie saisie, et au dit Bonhomme, pour la validité, suivant exploit du ministère du même huissier, en date du huit du même mois de décembre, aussi visé et enregistré conformément à la loi; il a été transcrit, avec le dit exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le douze du même mois de décembre, volume 126, numéro 40 et 41, par monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, afin d'y être tenu à la disposition du public et de servir de minute d'enchères.

Le cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le six février courant et ce jour-là le tribunal, donnant acte de la publication, a fixé l'adjudication au treize mars prochain.

En conséquence de cette saisie et après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, il sera procédé:

A la requête de monsieur François Dufour, avocat, ancien conseiller de préfecture, domicilié de la ville de Cahors, qui persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors, où il demeure.

A la vente des biens immeubles appartenant à la dite Jeanne David, épouse Bonhomme, compris dans le procès-verbal de saisie sus-visé et dont la désignation suit:

Désignation

DES BIENS A VENDRE, TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

Article premier

Une friche située au lieu dit Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 683, section A du plan cadastral de cette

commune, de contenance environ de trois ares soixante centiares.

Article deuxième

Un bois situé au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 684, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix ares.

Article troisième

Une pâture située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 685, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de onze ares soixante centiares.

Article quatrième

Une terre située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 686, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingts ares.

Article cinquième

Une châtaigneraie située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 693, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-neuf ares.

Article sixième

Une châtaigneraie située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 699, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-neuf ares.

Article septième

Un bois situé au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 706, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-un ares.

Article huitième

Une terre située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 707, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingt-trois ares vingt centiares.

Article neuvième

Une terre située à Négrier, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 806, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux hectares quarante-trois ares.

Article dixième

Une terre située au dit lieu Négrier, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 812, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante quinze ares.

Article onzième

Une vigne située au lieu dit Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 687 p., section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre ares.

Article douzième

Un sol, étable et pâtus à Négrier, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 816, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are quarante centiares.

Article treizième

Une friche située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 715, P section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de treize ares cinq centiares.

Article quatorzième

Une terre située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 681, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-un ares.

Article quinzième

Une friche située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 682, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-sept ares cinquante centiares.

Article seizième

Un entier jardin situé à Négrier, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 810, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de plus d'un are dix centiares. Ce jardin, dans son entier et sans en rien excepter, appartient à l'épouse Bonhomme.

Article dix-septième

Sol et pâtus situés à Négrier, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 811, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux ares quatre-vingts centiares.

Sur ce sol et pâtus est construite une petite maison formant le numéro 811, section A du plan cadastral de cette commune, en pierres moellons, dont le toit est à deux tombants d'eau, partie couverte en chaume et partie en tuiles crochet.

Article dix-huitième

Une friche située au lieu dit Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 688 p., section A du plan cadastral de cette commune, de contenance approximative de huit ares.

Article dix-neuvième

Une friche située au dit lieu Canals, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 715 p., section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares cinq centiares.

Article vingtième

Une terre, située audit lieu Canals, commune de St-Cernin, formant le numéro 714, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-un ares soixante centiares.

Article vingt-unème

Grange et pâtus, situés à Négrier, commune de St-Cernin, formant le numéro 805, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares trente centiares.

Article vingt-deuxième

Sol, étable et pâtus, situés à Négrier, commune de St-Cernin, formant le numéro 814, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are soixante centiares.

Article vingt-troisième

Une terre, située à Négrier, commune de St-Cernin, formant le numéro 809, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt ares cinquante centiares.

Article vingt-quatrième

Une maison, située à Négrier, commune de St-Cernin, formant le numéro 814, section B du plan cadastral de cette commune.

Cette maison n'a qu'un seul étage, elle est recouverte d'ardoise à deux eaux, avec un pigeonnier à chaque angle; la porte d'entrée principale de cette maison, habitée par les époux Bonhomme, se trouve au Midi, avec une porte à deux ouvrants et on lit sur le linteau de cette porte le millésime « 1862 ». Du même côté, communiquant avec le salon se trouve une fenêtre éclairant une chambre, sous laquelle, au rez-de-chaussée ou cellier, se trouve une cuisine; une autre porte d'entrée se trouve au couchant et à côté se trouvent deux étables et une écurie avec leur porte d'entrée au couchant; attenant se trouve un hangar à deux eaux, recouvert en tuiles creuses; deux fenêtres éclairent la maison au Nord; au Levant se trouvent deux autres fenêtres, l'une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage supérieur.

Les deux maisons ci-dessus décrites et autres bâtisses, consistant en granges et étables, sont contiguës, forment un seul corps de domaine et confrontent dans leur ensemble avec propriété restante appartenant aux saisis et chemin de service.

Ces édifices sont construits en pierres moellons et leur toit a plusieurs tombants d'eau.

Tous les immeubles ci-dessus énumérés et décrits, sont situés aux lieux sus-dits, commune de St-Cernin, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont jolis et exploités par lesdits époux Bonhomme et sont la propriété de Jeanne David, partie saisie à divers titres.

Ils avaient déjà fait l'objet d'une saisie pratiquée à la requête dudit Monsieur Dufour, ou préjudice d'Antoine Bonhomme; mais, la distraction en fut ordonnée au profit de Jeanne David, sa femme, suivant jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré. Faute par ladite Jeanne David, épouse Bonhomme, d'avoir obéi au commandement à elle signifié et payé les sommes par elle dues au requérant en vertu des actes visés dans le procès-verbal de saisie, les immeubles sus-désignés, ont été réellement saisis sur sa tête et à son préjudice, avec toutes leur appartenances et dépendances, sans en rien excepter ni réserver. Ils seront en exécution de cette saisie vendus publiquement d'autorité de justice, le treize mars

prochain, jour de mercredi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix ci-après et aux clauses et conditions du cahier des charges sus-mentionné dont on peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, outre les charges, ci. . . . . 10 fr.

Les frais de poursuite, les droits d'enregistrement de greffe et d'hypothèques et tous autres frais généralement quelconques devront être payés par l'adjudicataire, en sus de son prix, dans les quinze jours de l'adjudication entre les mains de M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant soussigné.

Le prix de l'adjudication sera payable aux créanciers utilement colloqués, aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant, Signé : J. BILLIÈRES. Enregistré à Cahors, le sept février mil huit cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris. Signé : BOUDET.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, maqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY & Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

LA VELOUTINE Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau ADHÉRENTE & INVISIBLE Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles Se défier des Imitations et Contrefaçons CH. FAY, inventeur Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875 9, Rue de la Paix, PARIS

Vignes américaines Grande quantité de Boutures, de Racines et de plants greffés soudés, à des prix très réduits ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE : M. Victor COMBES Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal. A Vire, par Puy-Evêque (Lot)

VICHY Administration—Paris, 8, Boulevard Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles. SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain. SUCRE D'ORGE de VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens Le propriétaire-gérant, Layou.

Articles d'électricité Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'Electricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité; il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonneries, Tableaux, Piles, Boutons, Fils, Cables, etc., et tout ce qui se rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence. M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier. Rue de la Liberté, 6, Cahors

GAZ DE CAHORS VENTE DE CHAUX Chaux pour la construction (l'hectolitre) 1 fr. 10 Chaux pour amendements id. 0 35 PRIS A L'USINE A GAZ